

28

**BURKINA FASO**  
UNITE - PROGRES - JUSTICE



**DECLARATION DU BURKINA FASO  
A L'EXAMEN DU RAPPORT DE L'ETAT DE BRUNEI  
DARUSSALAM POUR LE SECOND CYCLE DE  
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (E.P.U)**

**GENEVE, LE 02 MAI 2014**

Prononcée par  
Mme Myriam Poussé  
Conseiller juridique à  
la Mission Permanente  
du Burkina Faso à  
Geneve.

**Monsieur le Président,**

La délégation du Burkina Faso adresse la bienvenue à celle de Brunei Darussalam et la félicite pour la présentation de son rapport.

Il nous a été donné de constater à travers cet exercice que Brunei a accompli des progrès depuis son précédent EPU, à travers entre autres:

- l'adoption de la loi relative aux enfants et aux jeunes, ainsi que la création de tribunaux pour enfants ;
- l'adoption de la loi relative au droit de la famille islamique et une autre sur la femme mariée qui protège celle-ci des violences familiales ;
- la révision du Code pénal, désormais plus protecteur des mineurs et des personnes vulnérables contre l'exploitation sexuelle ;
- le développement d'une collaboration avec l'UNICEF dans le domaine de l'enfance et avec ONU-Femmes, dont l'objectif est l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes ;
- l'entrée, pour la première fois, de deux femmes au Conseil législatif.

Par ailleurs, des avancées appréciables ont été faites dans le domaine de la santé, notamment l'éradication de maladies telles que le paludisme et la poliomyélite.

Ma délégation voudrait encourager Brunei Darussalam à continuer de mettre en œuvre son Plan national de développement 2012-2017 en vue d'une amélioration des droits économiques, sociaux et culturels, et à poursuivre ses efforts de partenariat avec les ONG dans le domaine des droits humains, de la formulation des lois et de la mise en œuvre de certains programmes.

Nous voudrions enfin adresser les deux recommandations suivantes à Brunei :

- 1) Poursuivre et parachever le processus de ratification du Protocole facultatif à la CDE relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés ;
- 2) Envisager de lever les réserves formulées aux articles 14, 20 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux articles 9 et 29 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Pour terminer, ma délégation adresse à Brunei ses vœux de plein succès pour son EPU.

**Je vous remercie.**

